

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA TOUR-EN-MAURIENNE
SÉANCE DU LUNDI 25 MAI 2020**

Le Conseil municipal de La Tour-en-Maurienne s'est réuni le **lundi 25 mai 2020** dans la salle des Échos d'Hermillon, sous la présidence de M. DURBET Yves, Maire.

Membres présents : DURBET Yves, FALQUET Philippe, FRUMILLON Mireille, FRUMILLON Michel, BOCHET Danielle, STASIA Jean-Michel, MORRUGARES-BAROU Sabine, NORAZ Alain, POLTRON Martine, REYNAUD Claude, BENEDETTO Sophie, AVANZI Louis, DUPRAZ-CHAUDET Laure, VALLIN Rémi, OLIVE Philippe, VALENZANO Justine, DOMINJON Alain.

Membres absents : DEFUNTI Elisabeth (a donné procuration à DOMINJON Alain), DURIEUX Natacha.

Date de la convocation : 19 mai 2020

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire propose Monsieur Jean-Michel STASIA pour effectuer la mission de secrétaire de séance. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Monsieur Jean-Michel STASIA comme secrétaire de séance.

ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Yves DURBET se présente au poste de maire de La Tour-en-Maurienne.

Le doyen des conseillers, Monsieur Claude REYNAUD a pris la présidence et a dénombré 17 conseillers présents dont 1 avait une procuration.

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs pour la constitution du bureau : Monsieur Philippe OLIVE et Madame Justine VALENZANO.

Le vote a lieu sous bulletin secret, chaque conseiller est appelé et dépose son enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après pour le 1^{er} et unique tour de scrutin :

Nombre de bulletins dans l'urne : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Majorité absolue : 10

A obtenu Monsieur Yves DURBET : 18 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Yves DURBET a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à déterminer et à élire les adjoints.

Le Maire rappelle que le nombre d'adjoint ne peut excéder 30% de l'effectif du conseil, soit un maximum de 5 adjoints au maire.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une seule liste se propose : Liste menée par Monsieur Philippe FALQUET.

Le vote a lieu sous bulletin secret, chaque conseiller est appelé et dépose son enveloppe dans l'urne.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après pour le 1^{er} et unique tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu : Liste FALQUET Philippe : 18 (dix-huit) voix

La liste FALQUET Philippe ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1^{er} adjoint : Monsieur FALQUET Philippe

2^{ème} adjointe : Madame FRUMILLON Mireille

3^{ème} adjoint : Monsieur FRUMILLON Michel

4^{ème} adjointe : Madame BOCHET Danielle

5^{ème} adjoint : Monsieur STASIA Jean-Michel.

ÉLECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS

Le Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 3 communes déléguées et d'autant de maires délégués. Au vu de ces éléments, le conseil municipal doit élire 3 maires délégués.

- **ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE HERMILLON**

Madame Danielle BOCHET se présente au poste de Maire déléguée de Hermillon.

Le vote a lieu sous bulletin secret, chaque conseiller est appelé et dépose son enveloppe dans l'urne.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après pour le 1^{er} et unique tour du scrutin :

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Majorité absolue : 10

A obtenu Madame Danielle BOCHET : 18 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Danielle BOCHET a été proclamée maire déléguée de Hermillon et a été immédiatement installée.

Arrivée de Madame Natacha DURIEUX à 19h05, heure à laquelle elle prend part aux votes.

- **ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LE CHÂTEL**

Madame Mireille FRUMILLON se présente au poste de Maire déléguée de Le Châtel.

Le vote a lieu sous bulletin secret, chaque conseiller est appelé et dépose son enveloppe dans l'urne.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après pour le 1^{er} et unique tour du scrutin :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Majorité absolue : 10

A obtenu Madame Mireille FRUMILLON: 19 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Mireille FRUMILLON a été proclamée maire déléguée de Le Châtel et a été immédiatement installée.

• **ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE PONTAMAFREY-MONTPASCAL**

Monsieur Philippe FALQUET se présente au poste de Maire délégué de Pontamafrey-Montpascal. Le vote a lieu sous bulletin secret, chaque conseiller est appelé et dépose son enveloppe dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après pour le 1^{er} et unique tour du scrutin :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Majorité absolue : 10

A obtenu Monsieur Philippe FALQUET : 18 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Philippe FALQUET a été proclamé maire délégué de Pontamafrey-Montpascal et a été immédiatement installé.

Le conseil municipal de La Tour-en-Maurienne étant installé, Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations.

Vote : 19 Pour

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Le maire rappelle les taux en vigueur applicables selon la population :

Indemnités de fonction brutes des maires - Article L. 2123-23 du CGCT

Nombre d'habitants	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Indemnité brute en €
Moins de 500	25,5 %	991,80 €
De 500 à 999	40,3 %	1 567,43 €
De 1000 à 3499	51,6 %	2 006,93 €

Indemnités de fonction brutes des adjoints - Article L. 2123-24 du CGCT

Nombre d'habitants	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Indemnité brute en €
Moins de 500	9,9 %	385,05 €
De 500 à 999	10,7 %	416,17 €
De 1000 à 3499	19,8 %	770,10 €

Indemnités de fonction brutes des conseillers municipaux - Article L. 2123-24-I-II du CGCT

Nombre d'habitants	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Indemnité brute en €
Moins de 500	9,9 %	385,05 €
De 500 à 999	10,7 %	416,17 €
De 1000 à 3499	19,8 %	770,10 €

Le maire précise que les indemnités ne se cumulent pas et propose :

- De conserver le taux de 51,60 % de l'indice brut terminal pour le Maire de La Tour-en-Maurienne, Yves DURBET ;
- D'attribuer une indemnité de 25,50 % de l'indice brut terminal, à chacun des trois maires délégués, Monsieur Philippe FALQUET et Mesdames Danielle BOCHET et Mireille FRUMILLON ;
- D'attribuer une indemnité de 19,80 % de l'indice brut terminal, à chacun des deux adjoints, Messieurs Michel FRUMILLON et Jean-Michel STASIA.
- D'attribuer une indemnité de 19,80 % de l'indice brut terminal, à chacun des trois conseillers spéciaux qui sont Messieurs Claude REYNAUD, Louis AVANZI et Alain NORAZ.

Vote : 19 Pour

REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT « ARC ENERGIES MAURIENNE »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation des délégués au sein du syndicat intercommunal d'énergie électrique « Arc Energies Maurienne » dont adhèrent les communes suivantes : La Chapelle, La Tour-en-Maurienne, Saint Avre, Saint Martin sur La Chambre et Sante Marie de Cuines. Il précise que chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Membres titulaires : Messieurs Jean-Michel STASIA et Philippe OLIVE

Membre suppléant : Madame Natacha DURIEUX

Vote : 19 Pour

**Le secrétaire de séance,
Jean-Michel STASIA,**



**Le Maire,
Yves DURBET,**

